

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 15 (1870)  
**Heft:** 17

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le combat se termina aux environs de 8 heures et demie, l'obscurité étant déjà complète. Durant la nuit les troupes ennemies, délogées de leurs positions, se replièrent sur le camp retranché de Metz, mais plusieurs détachements et d'innombrables blessés restèrent errants aux alentours du champ de bataille.

Le roi, qui, des hauteurs de Gravelotte avait dirigé la dernière période de la bataille, établit son quartier-général à Rezonville.

Les pertes, ainsi qu'on devait s'y attendre dans une semblable bataille, ont été fort douloureuses. Jusqu'à présent il a été impossible de les calculer exactement, ainsi que le nombre des prisonniers et des trophées recueillis par nos troupes. Quant aux trophées on ne pouvait pas espérer, de même que dans les autres engagements sous Metz, d'en obtenir beaucoup, vu le voisinage de la forteresse, empêchant toute poursuite.

Cette bataille du 18 août a terminé la série des mouvements stratégiques exécutés jusqu'ici autour de la place de Metz. Elle a eu pour résultat que la principale armée française se trouve maintenant coupée de toute communication avec Paris. Il convient de constater que la confraternité d'armes entre les troupes prussiennes, saxonnes et hessoises a été glorieusement scellée de leur sang dans la victoire du 18 août.

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le commandant du corps de siège de Strasbourg ayant imaginé de tirer sur la population pour amener le général Uhrich à rendre la place, un cri de réprobation s'est élevé en Europe contre une telle barbarie, qui a été condamnée aussi par le roi de Prusse. Un comité suisse s'est formé pour recueillir la malheureuse population strasbourgeoise et trois délégués, munis de recommandations officielles, MM. de Büren, Bischoff et Römer, viennent de partir pour Strasbourg afin d'accomplir leur mission. Ils se présenteront sous pavillon parlementaire dans les deux camps et demanderont de part et d'autre que les passions de la guerre ne fassent pas oublier les lois de l'humanité. On ne peut qu'applaudir à cette noble initiative et au vigoureux appui qu'elle a trouvé auprès du Conseil fédéral.

Les observations ci-dessous concernant certains abus déplorables de la convention de Genève, étant presque intraduisibles, nous les donnons dans leur texte allemand :

*Schlachtenbummler.* Ein Berliner Blatt klagt über den *Heuschreckenzug*, welcher unter dem Schirm des Genfer Kreuzes das Land verheert. Die Genfer Konvention ist einer der zahlreichen Belege, dass mit dem Dilettantismus nirgends in der Welt etwas auszurichten ist. Auf einen der Herren, die etwas leisten, kommen 25, die als Gaffer mitlaufen wollen — dabei alle erdenklichen Ansprüche erheben. Jeder französische Ort von einiger Bedeutung ist angefüllt von Schwärmen solcher Touristen, dass es den Anschein hat, als wäre ein train de plaisir aus Deutschland zum niedrigsten Preis im Gange. Die Herren fahren umsonst, quartieren sich von Staatswegen ein, requiriren nach Lust und amüsiren sich darauf los. Wenn statt jedes derselben ein Strohsack für einen Kranken da wäre, würde man dem Himmel danken. Der erste Ruf der Verwaltung, wohin man kommt, lautet : « Befreien Sie uns von den Kreuzrittern. » In der Armee hat man ihnen bereits den Namen « Schlachtenbummler » gegeben. (*Wehr-Zeitung* du 4 septembre 1870.)

On mentionne un nouveau et commode genre de bouclier que des soldats prussiens auraient créé pour la bataille de Gravelotte. Bon nombre de fantassins du 45<sup>e</sup> régiment arrangèrent leurs havresacs de manière à les porter sur la poitrine, et le soir de cette sanglante journée on trouva dans beaucoup de ces sacs des balles qui n'avaient pu détruire que des objets d'habillement.

**France.** — Voici la composition des sept corps au début de la guerre :

*Garde impériale.*

M. Bourbaki. — M. le chef d'état-major : Dauvergne.

1<sup>re</sup> division : M. Deligny. — M. Brincourt : chasseurs à pied ; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> voltigeurs. — M. Garnier : 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> voltigeurs.

2<sup>e</sup> division : M. Picard. — M. Jearfingros : zouaves ; 1<sup>er</sup> grenadiers. — M. de Poitevin ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> grenadiers.

3<sup>e</sup> division : M. Desvaux. — M. Halma de Frétoy : guides ; chasseurs. — M. de France : lanciers ; dragons. — M. du Preuil : cuirassiers ; carabiniers.

*1<sup>er</sup> corps d'armée.*

M. le maréchal de Mac-Mahon. — Chef d'état-major : M. Colson.

1<sup>re</sup> division : M. le général Ducrot. — M. Moreno : 13<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 1<sup>er</sup> et 96<sup>e</sup> de ligne. — M. de Portis de Houldec : 45<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général Douay (Abel). — M. Peltier de Montmarie ; 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 50<sup>e</sup> et 78<sup>e</sup> de ligne. — M. Pellé : 1<sup>er</sup> zouaves ; 1<sup>er</sup> tirailleurs.

3<sup>e</sup> division : M. le général Raoul. — M. L'Héritier : 8<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 36<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de ligne. — M. Lefebvre : 2<sup>e</sup> zouaves ; 2<sup>e</sup> tirailleurs.

4<sup>e</sup> division : M. le général de Lartigue. — M. Fraboulet de Kerledec : 1<sup>er</sup> chasseurs à pied ; 56<sup>e</sup> et 87<sup>e</sup> de ligne. — M. Lacretelle : 3<sup>e</sup> zouaves ; 3<sup>e</sup> tirailleurs.

Division de cavalerie : M. le général Duhesme. — M. le général de Septeuil : 5<sup>e</sup> hussards ; 11<sup>e</sup> chasseurs. — M. Nansouty : 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lanciers ; 10<sup>e</sup> dragons. — M. Michel : 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> cuirassiers.

*2<sup>e</sup> corps.*

M. le général Frossard. — Chef d'état-major : M. le général Saget.

1<sup>re</sup> division : M. le général Vergé. — M. Letellier-Valazé : 3<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> de ligne. — M. Jollivet : 76<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général Bataille. — M. Pouget : 12<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 8<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> de ligne. — M. Fauvart-Bastoul : 66<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général de Laveaucoupet. — M. Dœns : 10<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 2<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> de ligne. — M. Micheler : 24<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général Lichtlin. — M. Valabrègue : 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> régiments de chasseurs. — M. Bachelier : 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> dragons.

*3<sup>e</sup> corps.*

M. le maréchal Bazaine. — Chef d'état-major : M. le général Manèque.

1<sup>re</sup> division : M. le général Montaudon. — M. Aymard : 18<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 51<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> de ligne. — M. Clinchant : 81<sup>e</sup> et 95<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général Castagny. — M. Cambriels ; 15<sup>e</sup> chasseurs à pied ; 19<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> de ligne. — M. Duplessis : 69<sup>e</sup> et 99<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général Metman. — M. de Potier : 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 7<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de ligne. — M. Arnaudeau : 59<sup>e</sup> et 71<sup>e</sup> de ligne.

4<sup>e</sup> division : M. le général Decaen. — M. de Bauer (Joseph) : 11<sup>e</sup> chasseurs à pied ; 44<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> de ligne. — M. Sanglé de Ferrières : 80<sup>e</sup> et 85<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général Clérambault. — M. Bruchard : 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> chasseurs. — M. de Murbranches : 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dragons. — M. de Juinac : 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> dragons.

*4<sup>e</sup> corps.*

M. le général de division de Ladmirault. — Chef d'état-major : M. Osmont.

1<sup>re</sup> division : M. le général de Cisse. — M. Brayer : 20<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> de ligne. — M. de Golbert : 5<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général de Rose. — M. Bellecourt : 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 15<sup>e</sup> et 43<sup>e</sup> de ligne. — M. Pradier : 6<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général de Lorencez. — M. Prajol : 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 15<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> de ligne. — M. Berger : 54<sup>e</sup> et 65<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général Legrand. — M. de Montaigne ; 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de chasseurs. — M. le général de Gondrecourt : 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> dragons.

5<sup>e</sup> corps.

M. le général de Failly. — Chef d'état-major : M. le général Bessan.

1<sup>re</sup> division : M. le général Goze. — M. Grenier : 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 11<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> de ligne. — M. Nicolas : 61<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général de Labadie d'Aydrien. — M. Lapanet : 14<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 49<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> de ligne. — M. de Maussion : 88<sup>e</sup> et 97<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général Guyot de Lespart. — M. Abbatucci : 19<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 17<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de ligne. — M. de Fontanges : 30<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général Brabaut. — M. de Bernis : 5<sup>e</sup> hussards ; 12<sup>e</sup> chasseurs. — M. de La Molière : 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lanciers.

6<sup>e</sup> corps.

M. le maréchal Canrobert. — 1<sup>re</sup> division : M. le général Tixier. — M. le général Géchet : 9<sup>e</sup> chasseurs à pied ; 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de ligne. — M. le général Le Roy de Dais : 12<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général Bisson. — M. le général Noël : 9<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de ligne. — M. le général Maurice : 2<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général Lafond de Villiers. — M. le général Buquet de Saunay : 85<sup>e</sup> et 91<sup>e</sup> de ligne. — M. le général Colin : 93<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> de ligne.

4<sup>e</sup> division : M. le général Martimprey. — M. le général de Marguenat : 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de ligne. — M. le général de Chanaleilles : 28<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général de Salignac-Fénelon. — M. le général Tilliard : 1<sup>er</sup> hussards ; 9<sup>e</sup> chasseurs. — M. le général Savarasse : 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> lanciers. — M. le général de Béville : 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> cuirassiers.

7<sup>e</sup> corps.

M. le général Douai (Félix). — Chef d'état-major : M. Renson.

1<sup>re</sup> division : M. le général Conseil-Dumesnil. — M. le général Nicolai : 17<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 3<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de ligne. — M. le général Maire : 46<sup>e</sup> et 99<sup>e</sup> de ligne.

2<sup>e</sup> division : M. le général Liébert. — M. le général Guioamar : 6<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 5<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> de ligne. — M. le général de La Bastide : 53<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> de ligne.

3<sup>e</sup> division : M. le général Dumont. — M. le général Bordes : 52<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup> de ligne. — M. le général Cassivol de Précharsant : 82<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> de ligne.

Division de cavalerie : M. le général Ameil. — M. le général Cambriel : 4<sup>e</sup> hussards ; 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> lanciers. — M. le général Joly Ducolombien : 6<sup>e</sup> hussards ; 6<sup>e</sup> dragons.

Réserve de cavalerie. — 1<sup>re</sup> division : 4<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique. — 2<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> cuirassiers. — 3<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> dragons ; 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> cuirassiers.

**Algérie.** — On a lieu de craindre une insurrection prochaine en Algérie à l'excitation d'agents prussiens. L'armée d'Afrique ne compte que 4 régiments d'infanterie de ligne, le régiment étranger, les trois bataillons disciplinaires, cinq régiments de cavalerie, dont trois de spahis.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.